

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2010)
Heft: 1871

Artikel: Réseaux de soins : une gestion douloureuse et peu innovatrice
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009820>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Réseaux de soins: une gestation douloureuse et peu innovatrice

Jean-Daniel Delley • 30 mai 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/13383>



Pour tenter de comprendre les enjeux de la révision en cours de la LAMal

Au cours de la présente session parlementaire, le Conseil national doit aborder une révision de la LAMal portant notamment sur les réseaux de soins intégrés («*Managed Care*»). Il s'agit d'obliger les caisses maladie à proposer un tel modèle de soins à leurs assurés à des conditions financières incitatives. Après bientôt quatre ans de débats, le projet n'est pas assuré de trouver une majorité.

Une situation qui n'a rien d'anormal, tant l'assurance-maladie constitue l'un des dossiers les plus conflictuels de la politique fédérale. Rappel.

Au cours de la session d'hiver 2003, le Conseil national enterre définitivement la deuxième révision partielle de la LAMal. Centrée initialement sur le financement des hôpitaux, alourdie par deux idées chères aux caisses maladie (les laisser choisir avec quels médecins conclure un contrat et faire d'elles les seuls payeurs directs des hôpitaux), la révision a fait naufrage après trois années de

travail parlementaire à la faveur d'un nombre élevé d'absents au moment du vote.

Le Conseil fédéral procède alors par volets⁴ indépendants les uns des autres. Les soins intégrés font partie du deuxième volet, avec le financement des hôpitaux. Ce volet, déposé en septembre 2004 par le gouvernement, est adopté en hiver 2006 par le Conseil des Etats.

Des divergences avec le Conseil national ralentissent la révision. Si tous s'accordent sur les bienfaits du réseau de soins intégrés – «*un groupe de fournisseurs de prestations qui s'assemble dans le but de coordonner la couverture des soins médicaux*» et qui pilote le processus thérapeutique – les avis divergent sur les modalités.

Ce printemps, la commission de la sécurité sociale et de la santé publique de la Chambre basse est parvenue à un compromis, soutenu aussi bien par les médecins généralistes que par la FMH et les assurances. Mais ce compromis semble maintenant vaciller. Les socialistes veulent quitter le navire et se rallier à un référendum annoncé par le syndicat des services publics et des organisations romandes de patients.

Quels sont les points litigieux?

- Les caisses devront offrir à leurs assurés la possibilité d'opter pour un réseau de

soins. Elles sélectionneront les réseaux avec lesquelles elles passeront contrat. Mais quels critères prévaudront? Celui des coûts les plus bas? Ou plutôt la qualité des soins? Les probables référendaires craignent l'apparition d'une médecine à deux vitesses.

- Pour attirer les assurés vers ce modèle, leur quote-part – le montant des soins à la charge de l'assuré – est fixée à 10%, contre 20% pour les assurés fidèles au modèle classique. L'assuré «classique» verrait donc doubler le pourcentage de son effort – actuellement 10% –, ce que n'acceptent pas les partisans d'un référendum. Et l'on peut douter qu'une quote-part de 10% suffise à rendre les réseaux très attractifs.
- Pour que chaque assuré puisse réellement faire ce choix, les réseaux de soins doivent être suffisamment nombreux sur l'ensemble du territoire. Si tel n'est pas le cas, la pénalité financière à la charge des assurés hors réseau sera source d'injustice et le modèle des réseaux ne contribuera pas à une baisse des coûts.
- Par ailleurs, l'incitation financière par la quote-part conduit à charger les seuls patients. Alors qu'une incitation jouant sur le montant des primes préserverait la solidarité entre les assurés.

De manière générale, le projet reste d'une grande complexité, truffé de détails qui relèveraient plutôt d'une ordonnance et qui

reflètent l'extrême méfiance entre acteurs de la santé. Et surtout il n'innove qu'en introduisant l'obligation pour les

assurances d'offrir un modèle que la loi en vigueur autorise déjà.

Asile: une amende à ceux qui aident

Albert Tille • 31 mai 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/13463>

Après la procédure d'asile et les renvois, c'est aux œuvres d'entraide que l'UDC veut s'attaquer

Le durcissement de la loi sur l'asile continue à un rythme soutenu. Deux ans après l'entrée en vigueur de la réforme de Christoph Blocher, le Conseil fédéral approuve celle d'Eveline Widmer-Schlumpf².

C'est l'exacte copie du projet mis en consultation. Malgré les objections véhémentes formulées par les défenseurs des requérants d'asile, le délai de recours contre une décision de renvoi est réduit à 15 jours, les représentants d'œuvres d'entraide ne pourront plus assister aux interrogatoires. De plus, une demande ne pourra plus être déposée dans une ambassade. Enfin, l'objection de conscience et le refus de servir dans une armée ne seront plus reconnus comme motifs valables pour obtenir l'asile.

Ce nouveau tour de vis ne suffit cependant pas à l'UDC, qui exige la rigueur contre les requérants déboutés. Une étude³ réalisée à la demande de l'ODM, l'Office fédéral de migrations, montre que malgré toutes les mesures

décidées à ce jour une décision de renvoi ne signifie pas que le requérant à qui l'asile a été définitivement refusé quittera spontanément la Suisse. Dans certains cas, c'est d'ailleurs son pays qui refuse de le reprendre, lui déniaient sa nationalité. Pour faire partir les récalcitrants, la réforme Blocher supprimait l'aide sociale aux déboutés. Mais la Constitution fédérale impose de venir en aide à toute personne en situation de détresse. Les cantons leur accordent donc une aide d'urgence de 8 francs par jour.

Ce régime de disette n'a pas eu l'effet dissuasif escompté. Et même loin de là. La situation varie fortement d'un canton à l'autre. Vaud est le plus permissif. Deux ans après une décision de renvoi, près de 70% des ex-requérants résidaient toujours dans le canton. Plus significatif encore, près de 40% des déboutés étaient encore présents quatre ans après notification du renvoi. La situation est à peu près semblable à Zurich, Bâle et Genève suivis, d'un peu plus loin, par Fribourg et Neuchâtel. Les petits cantons alémaniques, le Tessin et les Grisons sont, à

l'inverse, nettement plus zélés. Mais partout, il reste un pourcentage incompressible, quelque 10%, qu'on ne peut expulser.

Les différences cantonales proviennent, pour beaucoup, de facteurs structurels. Dans les grandes villes, les requérants déboutés parviennent à se débrouiller. Ils peuvent échapper à la vigilance des autorités, trouver de l'aide de compatriotes, décrocher des travaux clandestins ou rejoindre une filière de la drogue.

Mais l'étude commandée par l'ODM relève également qu'un soutien des organisations d'entraide peut freiner les départs. Cette dernière remarque fait bondir Hans Fehr. Interrogé par le *Tages-Anzeiger*, le conseiller national UDC demande que l'on inflige des amendes aux organisations qui entendent venir en aide à ceux qui ne s'en sortent pas avec 8 francs par jour. Il n'y a pas de limite à l'escalade de la rigueur. On pourrait, par exemple, suivre l'exemple de Silvio Berlusconi qui peut renvoyer les migrants vers la Libye, pays qui n'est pas un champion du respect des droits de l'homme.